

# Permis de séjour étudiant

Les étrangers désirant acquérir une formation peuvent obtenir un permis de séjour en Norvège à titre d'étudiant.

## Pour obtenir un permis de séjour étudiant en Norvège, vous devez:

- avoir été admis dans une université, une grande école, une école supérieure d'Etat, une école supérieure d'art, une université populaire ou une école confessionnelle avec cursus d'un an. A titre exceptionnel des formations au lycée peuvent être autorisées.
- disposer de ressources financières suffisantes
- avoir un logement durant le séjour d'études
- étudier à plein temps
- présenter un programme complet de formation en Norvège

## Pour les ressortissants des pays extérieurs à l'UE/EEE/AELE:

Toute personne qui sollicite un permis de séjour étudiant doit joindre à sa demande les documents suivants:

- Formulaire de demande de permis de séjour étudiant avec photo d'identité
- Copie du passeport
- Pièce justifiant l'admission dans un établissement d'enseignement agréé
- Programme d'études
- Attestation de ressources (prêt d'études de la Caisse nationale norvégienne de prêts à l'éducation, ou dépôt auprès d'une banque norvégienne)
- Certificat d'hébergement/de domicile
- S'y ajoute des droits redevables obligatoires

Les documents requis varient d'un pays à l'autre et sont susceptibles de modification.

Pour plus amples informations, veuillez vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. Si vous vous trouvez en Norvège, veuillez vous adresser à la police ou à l'UDI.

## Pour les ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE:

Toute personne qui sollicite un permis de séjour étudiant doit joindre à sa demande les documents suivants:

- Formulaire de demande de permis de séjour étudiant pour ressortissants des pays de l'EEE/AELE avec photo d'identité
- Pièce justifiant l'admission dans un établissement d'enseignement. L'enseignement doit déboucher sur un métier
- Déclaration ou attestation de ressources
- Assurance maladie (assurance privée, formulaire E ou carte européenne d'assuré social) valable pour toute la période des études

Les ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE peuvent faire leur demande depuis la Norvège et n'ont pas de droits à acquitter.

Le demandeur peut se faire accompagner de sa famille la plus proche. Par famille la plus proche est compris le/la conjoint(e) ou le/la partenaire depuis au moins deux ans et les enfants. Valent en outre les règles suivantes:

- Vous devez pouvoir subvenir aux besoins de votre famille (échelon 1 de l'échelle des salaires de l'Etat, au minimum)
- Votre famille doit bénéficier d'une assurance maladie.

Le permis est octroyé pour la durée des études, mais pour un an à la fois. Le permis est renouvelable. Il donne le droit de travailler à mi-temps au maximum. Le conjoint ou assimilé recevra un permis de travail général.

## Questions les plus fréquentes

### Où dois-je m'adresser?

Vous devez vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. Votre demande sera examinée par l'Office national norvégien de l'immigration (Utlendingsdirektoratet - UDI). Les ressortissants de

l'UE/l'EEE bénéficient d'une dérogation et peuvent à ce titre entrer en Norvège et déposer une demande sur place. Leur demande doit être adressée au commissariat de police le plus proche qui l'examinera.

Notez également que les étudiants relevant de la NORAD (l'Agence norvégienne de coopération au développement) peuvent entrer en Norvège et faire leur demande sur place. S'ils remplissent toutes les conditions requises, un visa peut leur être délivré par une représentation diplomatique ou consulaire norvégienne. La demande de permis de séjour est ensuite examinée par la police.

### **Combien coûte l'obtention d'un permis étudiant en Norvège?**

Vous devez acquitter des droits de 1100 NOK. Ces droits doivent être versés lors du dépôt de la demande.

Si vous êtes déjà en Norvège et/ou demandez un renouvellement, vous réglerez les droits lors du dépôt de votre demande à la police (liquide/carte bancaire). Il est également possible de payer les droits à l'avance (par virement bancaire) et de joindre le reçu à la demande envoyée par courrier ou déposée en personne. La police vous indiquera le numéro de compte à utiliser. Les droits à verser sont redevables à la police et non pas à l'UDI.

Si votre demande est déposée à Oslo, vous pouvez téléphoner à la police, section des étrangers, qui vous indiquera le numéro de compte. Le numéro de téléphone de la police est le 22 34 21 00.

Sur <http://www.politi.no> vous pouvez trouver les numéros de téléphone des autres circonscriptions de police de Norvège. Les ressortissants des pays de l'UE/EEE n'ont pas à acquitter de droits.

### **Quel délai faut-il compter pour que la demande soit examinée?**

Cela varie. Si vous avez une adresse en Norvège, vous recevrez automatiquement par courrier un accusé de réception des autorités de l'immigration. Le délai de traitement y sera indiqué.

Pour une information actualisée en norvégien et en anglais sur les délais de traitement des demandes, consultez aussi le site Internet de l'UDI sur [www.udi.no](http://www.udi.no), ou contactez le service de renseignements de l'UDI (OTS).

### **Ai-je un droit de recours si ma demande est rejetée?**

Oui. Le recours doit être justifié, et si par exemple vous avez des renseignements supplémentaires,

n'oubliez pas de les faire connaître. Si vous faites appel, votre demande sera examinée à nouveau par l'UDI, puis par la Commission de recours en matière d'immigration (Utlendingsnemnda – UNE) si l'UDI ne revient pas sur sa décision initiale. L'examen du recours est gratuit.

### **Ai-je la possibilité d'emmener ma famille avec moi?**

S'il vous reste moins d'une année d'études en Norvège, vous n'êtes pas autorisé(e) à faire venir votre famille.

S'il vous reste plus d'une année d'études en Norvège, votre famille proche, c'est-à-dire votre conjoint(e) ou votre partenaire – à condition d'avoir vécu en cohabitation pendant deux ans au moins –, et vos enfants âgés de moins de 18 ans peuvent obtenir un permis de séjour en Norvège.

Les membres de votre famille doivent en faire eux-mêmes la demande auprès de la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche.

Vous devez être en mesure de subvenir aux besoins de votre famille et disposer d'un logement où l'accueillir. Le revenu minimum équivaut à l'échelon 8 de l'échelle des salaires de l'Etat.

Des règles particulières concernent les membres de la famille des étudiants provenant des pays de l'UE/EEE. La famille la plus proche de l'étudiant peut le suivre en Norvège. Par famille la plus proche, on entend le/la conjoint(e)/partenaire vivant avec l'étudiant depuis au moins 2 ans et les enfants. Valent en outre les règles suivantes:

- Vous devez pouvoir subvenir aux besoins de votre famille.
- Votre famille doit bénéficier d'une assurance maladie.

### **Combien de temps puis-je séjourner en Norvège?**

L'autorisation de séjour vous est accordée pour un an à la fois et doit ensuite être renouvelée. Ce renouvellement suppose une progression satisfaisante des études entreprises.

### **Puis-je obtenir un permis de travail lorsque je fais des études en Norvège?**

Si vous venez en Norvège en tant qu'étudiant, vous ne pouvez pas obtenir de permis de travail ordinaire. Vous pouvez cependant déposer une demande de permis de travail à temps partiel (au maximum 20 heures par semaine) et à plein temps en période de vacances scolaires/universitaires. L'établissement

The Norwegian Directorate of Immigration  
P.O. Box 8108 Dep.  
N-0032 Oslo  
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00  
Fax: +47 23 35 15 15  
[www.udi.no](http://www.udi.no)  
E-mail: [udi@udi.no](mailto:udi@udi.no)

  
Norwegian Directorate  
of Immigration

Last updated: 28.07.2009

d'enseignement doit confirmer que cela ne constitue pas un frein à votre progression scolaire. Votre conjoint/compagnon (compagne) peut demander le même type de permis.

Les ressortissants des pays de l'UE/EEE ont le droit de travailler jusqu'à 20 heures par semaine. Leur conjoint/compagnon (compagne) peut obtenir un permis de travail illimité.

#### **D'autres questions?**

Si tel est le cas, vous pouvez prendre contact avec la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. Vous pouvez vous adresser à la police ou au service de renseignements de l'UDI, soit en composant le numéro de téléphone (+47) 23 35 16 00, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [ots@udi.no](mailto:ots@udi.no) ; ou encore rechercher de plus amples renseignements en norvégien et anglais sur [www.udi.no](http://www.udi.no).

The Norwegian Directorate of Immigration  
P.O. Box 8108 Dep.  
N-0032 Oslo  
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00  
Fax: +47 23 35 15 15  
[www.udi.no](http://www.udi.no)  
E-mail: [udi@udi.no](mailto:udi@udi.no)

Last updated: 28.07.2009